

REGLEMENT DE VOS COTISATIONS EN 2018

PAIEMENT DEMATERIALISE : ABAISSEMENT DU SEUIL

Conformément à la réglementation, les vétérinaires dont le revenu est supérieur à 10% du plafond de la sécurité sociale pour 2018, soit **3 973 €**, devront **effectuer le règlement de leurs cotisations retraites et prévoyance par voie dématérialisée**.

Afin de vous permettre de vous conformer à cette obligation réglementaire, la CARPV vous propose de procéder au paiement de vos cotisations par le biais des prélèvements automatiques (le règlement de vos cotisations par chèque n'étant plus autorisé si vos revenus sont supérieurs à 3 973 euros).

Attention : le non-respect de cette obligation entraînera l'application de pénalités.

Marche à suivre

Pour bénéficier du prélèvement automatique de vos cotisations vous pouvez au choix, nous retourner le mandat de prélèvement SEPA situé au verso, accompagné d'un RIB :

- par courrier à C.A.R.P.V. 64, Avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS,
- ou par mail à service.comptabilite@carpv.fr

MODALITES DE PRELEVEMENT

Concernant la mise en place du prélèvement automatique de vos cotisations, vous avez le choix entre :

- un prélèvement en dix mensualités égales étalées du 13 mars au 13 décembre 2018,
- un prélèvement en quatre échéances les 15 mars, 15 juin, 15 septembre, 15 novembre 2018.

Les mandats de prélèvement devront parvenir à la C.A.R.P.V. avant le 1er mars 2018 au plus tard, pour les vétérinaires qui désirent bénéficier d'un prélèvement sur 4 échéances ou 10 mois (selon la modalité choisie).

L'option pour le prélèvement des cotisations peut être prise en cours d'année (le montant de vos cotisations à payer sera alors réparti sur le nombre de prélèvements restants, la dernière échéance de l'année ne pouvant être repoussée).

Remplir au verso



